



Assistance à l'immigration en Australie

Qu'est-ce que l'assistance à l'immigration ?

On parle d'assistance à l'immigration lorsqu'une personne utilise ses connaissances ou son expérience des procédures d'immigration pour :

- préparer ou aider à préparer une demande de visa ou un autre document
- donner des conseils sur une demande de visa ou une affaire de visa
- représenter une personne ou préparer une procédure devant une juridiction ou une autorité de contrôle en rapport avec une affaire de visa.

L'assistance à l'immigration ne comprend pas :

- effectuer un travail de bureau pour préparer (ou aider à préparer) une demande ou un autre document, par exemple en scannant ou en postant des documents.
- fournir des services de traduction ou d'interprétation.
- conseiller à une personne qu'elle doit faire une demande de visa.
- transmettre des informations produites par une tierce personne, sans les commenter ou les expliquer de manière substantielle.

Qui peut donner une assistance à l'immigration en Australie ?

Seuls les agents d'immigration agréés, les juristes australiens ou les personnes exemptées peuvent légalement fournir une assistance à l'immigration en Australie.

Agents de migration agréés

Les agents de migration agréés (registered migration agents) doivent satisfaire à certaines exigences en matière de connaissances et de moralité pour être inscrits sur le registre des agents de migration (Register of Migration agents), disponible sur le site Web de l'Office of the Migration Agents Registration Authority (OMARA) www.mara.gov.au.

Juristes

Un juriste est un avocat titulaire d'un certificat de pratique du droit australien. Les juristes peuvent fournir une assistance à l'immigration dans le cadre de la pratique du droit.

Personnes exemptées

Une personne peut légalement fournir une assistance en matière d'immigration si elle ne demande pas à être payée pour son aide et si elle est :

- un nominateur, un parrain ou un membre de la famille proche du demandeur de visa.
- un parlementaire ou un membre d'une mission diplomatique, d'un poste consulaire ou d'une organisation internationale.
- une personne recrutée en vertu du *Public Service Act* de 1999 ou un membre du service public d'un État ou d'un Territoire fournissant une assistance en matière d'immigration dans le cadre de son travail
- une personne fournissant une aide gratuite pour préparer une demande au ministère.

Autres informations

Pour toute autre information sur les personnes autorisées à proposer une assistance en matière d'immigration en Australie, y compris sur la manière de signaler des problèmes concernant les prestataires d'assistance en matière d'immigration, veuillez consulter la page du site Web du Department of Home Affairs (ministère de l'Intérieur) intitulée « [Who can help you with your application ?](#) » (Qui peut vous aider avec votre demande ?).

Agents d'éducation

Les agents d'éducation ne sont pas des personnes exemptées et ne peuvent pas légalement fournir une assistance à l'immigration en Australie à moins d'être également agent d'immigration agréé ou juriste.

juillet 2021

Sanctions pour avoir fourni une assistance illégale à l'immigration

Toute personne qui fournit une assistance à l'immigration en Australie commet un délit, sauf si cette personne est un agent d'immigration agréé, un juriste ou une personne exemptée.

La peine pour avoir fourni une assistance illégale à l'immigration peut aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement.

Signaler une assistance à l'immigration illégale

Toute personne qui fournit une assistance illégale à l'immigration en Australie doit être signalée en utilisant le [Border Watch Online Report](#) (rapport en ligne de surveillance des frontières) sur le site Web du Department of Home Affairs.